



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 01 février 2021

Covid-19 : Renforcement des contrôles du respect des mesures sanitaires en Haute-Saône

Fabienne Balussou, préfète de la Haute-Saône, a demandé aux forces de l'ordre de renforcer les contrôles du respect du couvre-feu et des mesures sanitaires dans les commerces.

Malgré un ralentissement de l'augmentation des taux d'incidence dans le département après la mise en oeuvre du couvre-feu anticipé, la circulation du virus reste particulièrement active et à des niveaux supérieurs aux seuils d'alerte nationaux (251 nouveaux cas positifs pour 100 000 habitants, 259 pour les 65 ans et plus, et un taux de positivité de 8,71 % en 30 janvier).

Il est de la responsabilité de chacun d'observer un strict respect des mesures sanitaires afin de limiter la propagation du virus de la Covid-19. Dans ce cadre, il est essentiel d'appliquer les gestes barrières, mais aussi de respecter le couvre-feu et les jauges dans les lieux accueillant du public.

L'objectif du couvre-feu est de limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées et où le virus circule rapidement.

La préfète rappelle que dans les commerces et autres établissements recevant du public, un protocole sanitaire strict doit être appliqué, en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, qui prévoit notamment :

- **Une densité d'accueil de 10 m²** par client dans l'ensemble des commerces (surface brute) ;



**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

- Une information renforcée des clients concernant les obligations relatives aux gestes barrières et **l’affichage de la capacité maximale d’accueil du magasin, visible depuis l’extérieur** ;
- **Une obligation de mettre en place un système de comptage.** Pour les magasins d’une surface de vente de 400m² et plus, cette obligation implique la présence d’une personne à l’entrée pour le comptage ou la mise en place d’un autre dispositif de type comptage électronique. Dans les magasins dont la surface est inférieure à ce seuil, le commerçant doit être en mesure de connaître le nombre de personnes dans son magasin et de faire cesser les nouvelles entrées lorsque la capacité maximale d’accueil est atteinte.

La mise en place du couvre-feu impose également une fermeture à 18h00 pour l’ensemble de ces établissements, sauf exception (professionnels de santé, établissements de garde d’enfant, stations-services).

Les membres du corps préfectoral étaient présents sur le terrain ce week-end aux côtés des policiers et gendarmes afin de s’assurer de la mise en œuvre de ces mesures sanitaires. Au total, 322 contrôles ont été menés durant le week-end sur l’ensemble du département.

Pour se protéger et protéger les plus fragiles, ces mesures sanitaires doivent être impérativement respectées.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d’au moins deux mètres avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

**Bureau de la Représentation de l’État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  